

Laurent Pettiti : Président du groupe de travail du CCBE « Convention européenne »

Le rôle crucial des avocats dans l'État de droit et l'accès effectif à la justice

Les avocats jouent un rôle fondamental dans tout État régi par l'État de droit. Ils sont les garants de la défense des droits et libertés fondamentaux, assurant à chaque individu, y compris les plus vulnérables, la possibilité de faire valoir ses droits devant une juridiction indépendante.

L'accès à la justice, qui consiste pour toute personne à pouvoir porter une affaire devant une juridiction pour faire valoir ses droits ou demander réparation, est un pilier central de l'État de droit.

Sans la présence d'avocats indépendants et compétents, il n'y a ni État de droit effectif, ni démocratie véritable.

L'avocat ne se limite pas à représenter ou défendre, il conseille, concilie, et veille au respect des règles de procédure et des droits de la défense, luttant ainsi contre l'arbitraire et l'abus de pouvoir.

Pour que l'accès à la justice soit effectif et non illusoire, il est indispensable que chacun puisse recourir à un avocat, quelle que soit sa situation économique ou sociale.

Les défis rencontrés par les avocats dans le monde

Aujourd'hui, les avocats sont confrontés à des défis croissants et variés à travers le monde : agressions physiques, harcèlement, menaces, pressions politiques, ingérences abusives de la part des autorités, voire criminalisation de leur activité professionnelle.

Ces atteintes ne se limitent pas à des pays lointains, mais concernent aussi des États européens où l'indépendance de la justice et de la profession d'avocat est remise en cause par des réformes ou des pratiques gouvernementales.

L'érosion de l'indépendance des avocats met en péril l'État de droit, car elle entrave leur capacité à défendre efficacement les justiciables.

La Convention du Conseil de l'Europe : une réponse internationale

Face à ces menaces, le Conseil de l'Europe a adopté en 2025 la première convention internationale visant spécifiquement à protéger la profession d'avocat.

Cette Convention, ouverte à la signature de tous les États, vise à garantir que les avocats puissent exercer leur métier en toute indépendance, à l'abri de toute discrimination, obstruction ou ingérence injustifiée, et sans crainte de violences ou d'intimidations.

La Convention impose aux États signataires de prendre des mesures concrètes pour protéger les avocats et leurs associations professionnelles, d'assurer des procédures disciplinaires équitables et impartiales, et de garantir que l'accès à la profession soit basé sur des critères objectifs et transparents.

Elle s'applique également aux associations professionnelles, reconnaissant leur rôle essentiel dans la défense collective des droits et intérêts de la profession.

L'importance de l'indépendance et de la protection des associations professionnelles

L'indépendance des avocats et de leurs associations professionnelles est une condition sine qua non du bon fonctionnement de la justice et de la démocratie.

Les barreaux et ordres professionnels doivent être autonomes, sans ingérence gouvernementale, pour garantir que les avocats puissent agir librement, même contre l'État, notamment dans les affaires où l'administration est partie.

L'autorégulation de la profession, par le biais d'associations indépendantes, protège les avocats des pressions extérieures et assure la qualité, l'intégrité et la responsabilité de la profession.

Les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau rappellent que les associations professionnelles d'avocats ont un rôle crucial dans le respect des normes déontologiques, la défense de leurs membres contre toute ingérence injustifiée, et la promotion d'un accès effectif à l'assistance juridique pour tous.

Ces associations doivent aussi pouvoir interpellier les autorités, participer au débat public et au processus législatif, et défendre l'État de droit sans crainte de représailles.

Conclusion

La protection, l'indépendance et la reconnaissance du rôle des avocats et de leurs associations professionnelles sont indissociables d'un État de droit effectif et d'un accès réel à la justice.

Les nouveaux instruments internationaux, comme la Convention du Conseil de l'Europe, constituent une avancée majeure pour répondre aux défis actuels et garantir que les avocats puissent continuer à jouer leur rôle de vigie de la démocratie et de défenseur des droits humains